

l'énorme coût de transport des provisions dans le Nord-Ouest. Dans le service des Etats-Unis, la moyenne du coût par tête est à peu près la même, mais celui de leur service du Nord-Ouest est beaucoup plus élevé. J'ai demandé un crédit plus fort pour l'avenir. On peut dire qu'une partie très considérable de ces sommes remplacent d'autres crédits dont nous n'avons pas besoin. Par exemple, les \$100,000 votées pour la délimitation de la frontière entre Alaska et le Canada n'ont pas été dépensées, et nous n'avons pas l'intention de les employer.

Je soumetts un état des recettes et dépenses à compte du fonds de revenu consolidé, fait jusqu'au 1er avril de cette année. Les recettes se sont élevées à \$17,231,546, et les dépenses à \$16,489,828. Un certain nombre d'items, soumis sous le titre de "dépenses imprévues," ont été placés dans le budget supplémentaire.

M. KIRKPATRICK—Je désire attirer l'attention de la Chambre sur une question importante. Nous étions sous l'impression que nous vivions dans un pays qui jouissait d'un gouvernement responsable, et que ce Parlement était capable de décréter les lois dont la population du Canada avait besoin. Il paraît, cependant, d'après un rapport soumis par le gouvernement, qu'il a renié les principes qu'il professait autrefois.

Je vois que le 18 février 1875, pendant que la Chambre était en session, le gouvernement a adopté une minute en Conseil recommandant que le gouvernement impérial soit prié de passer un acte pour amender l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, et pour dissiper tous doutes au sujet de l'une de ses sections. Le gouvernement impérial a en conséquence passé un acte abrogeant la section en question—la 18e—en la remplaçant par une autre, ce qui fait qu'il a légiféré pour le pays sans que celui-ci l'ait demandé par l'entremise de son Parlement. C'est là, de la part des membres du gouvernement, s'arroger des pouvoirs extraordinaires.

Ce n'est pas la première fois qu'une pareille question est soulevée devant la Chambre. En 1871, lorsque des doutes furent exprimés sur le pouvoir de ce Parlement de passer l'acte de

Manitoba, le gouvernement du jour crut devoir s'arroger le même pouvoir que celui-ci s'est arrogé! Lorsque l'attention de la Chambre fut attirée sur ce fait, l'administration, alors dirigée par Sir George Cartier, en l'absence du très honorable député de Kingston, fut obligée d'avouer qu'elle avait eu tort et de demander à la Chambre de voter une adresse à Sa Majesté, lui demandant de légiférer sur la question.

Le 23 mars 1871, le ministre actuel de la Justice disait, avec son habileté ordinaire, ce qui suit :

"Je propose, par ces résolutions, d'établir le principe que la législation sur les questions qui intéressent ce pays ne doit être faite, par le gouvernement impérial, que lorsqu'elle est demandée par le peuple du pays, par la voix de ses représentants. Ce principe devient d'une plus grande importance encore lorsque la législation demandée est de nature à modifier sous un rapport essentiel le pacte d'après lequel l'Union elle-même a été formée—qui viole, dans sa partie la plus importante, la question de la distribution des pouvoirs,—d'introduire de nouveau les maux dont le peuple de l'ancien Canada avait souffert, et qui ont amené l'introduction de la constitution sous laquelle nous vivons. Mais ce n'est pas tout, car la chose a été faite à la demande d'un ministre de la Couronne, lorsqu'il n'y avait rien qui l'empêchait de demander au peuple de ce pays, par l'entremise de ses représentants, quel changement devait être apporté dans la constitution du pays, s'il devait y avoir changement. Qu'un ministre de la Couronne, dans ces circonstances, se soit permis de demander au gouvernement impérial de passer un bill dont il envoyait le projet à lord Kimberley, c'est ce qui est sans précédent, sans parallèle, sans excuse et sans palliatif. Je demande à la Chambre de convenir qu'il est de son devoir de veiller à ce qu'elle décide elle-même quelle législation on doit demander au Parlement impérial de passer pour nous. Les messieurs de l'autre côté de la Chambre peuvent dire que l'opinion du Parlement du Canada avait déjà été prise au sujet de ce bill....

Sir GEORGE CARTIER—Ecoutez! écoutez!

"Hon. M. BLAKE—Je pense qu'en effet ce sera là le misérable faux-fuyant qu'ils prendront, mais je leur dirai que le projet envoyé en Angleterre allait beaucoup plus loin que le bill de Manitoba.

"La question est de savoir si le peuple est prêt à remettre entre les mains du gouvernement du jour le pouvoir qu'il prétend posséder : le pouvoir de demander au gouvernement impérial de faire des lois pour nous, ou si la Chambre ne croit pas qu'il est de son devoir de décider que son opinion, c'est-à-dire l'opinion du peuple, doit être consultée et doit former la base de cette législation impériale."